

Le 4 janvier 2017

PROCÈS-VERBAL de la sept cent trente et unième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'homme, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

ABSENTS : Les conseillers Alain Gilbert et Marc Louis-Seize

2017-01-796 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-797 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 5 et 15 décembre 2016 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-798 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2016 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2017-01-799 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 851 263.10\$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-16-12, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

SOUS-TOTAL 537 722.92 \$

LOCATION CRÉDIT

CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 - Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	122 873.00 \$
ASS GREAT WEST (Novembre)	14 699.60 \$
ESSO (Novembre)	5 810.53 \$

SALAIRE DU

24 nov. 2016	17 112.71 \$
1 déc. 2016	16 186.07 \$
8 déc. 2016	16 867.25 \$
15 déc. 2016	17 036.97 \$

REMISE PROVINCIALE (Novembre)	46 907.57 \$
REMISE FÉDÉRALE (Novembre)	18 313.47 \$

SOUS-TOTAL 818 422.30 \$

CONSEIL (Décembre)	8 240.27 \$
POMPIERS (Novembre)	21 618.83 \$
PR (Novembre)	2 981.70 \$

TOTAL 851 263.10 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement no. 2017-004 modifiant le Règlement no. 98-004 relatif au lotissement afin de hausser le pourcentage de la compensation versée en argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement no. 2017-004 modifiant le Règlement no. 98-004 relatif au lotissement afin de hausser le pourcentage de la compensation versée en argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION - Règlement 2017-005 afin de reconnaître le système de traitement de désinfection par UV comme installation septique acceptable lors d'un remplacement

Le conseiller **Luc Verner**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement 2017-005 afin de reconnaître le système de traitement de désinfection par UV comme installation septique acceptable lors d'un remplacement

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION - Règlement 2017-006 visant à établir la tarification associée à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées de types « Hydro Kinétiq »

Le conseiller **Luc Verner**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement 2017-006 visant à établir la tarification associée à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées de types « Hydro Kinétiq »

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2017-01-800 Adoption du Projet de règlement 2017-004 modifiant le Règlement no. 98-004 relatif au lotissement afin de hausser le pourcentage de la compensation versée en argent à des fins de parcs et de terrains de jeux

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2017-004 modifiant le Règlement no. 98-004 relatif au lotissement afin de hausser le pourcentage de la compensation versée en argent à des fins de parcs et de terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2017-01-801 Adoption du règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tels qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-01-802 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants, savoir :

Marc Louis-Seize	conseiller district # 5	15 décembre 2016
Sébastien Renaud	conseiller district # 6	4 janvier 2017

Adoptée à la majorité

2017-01-803 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une souffleuse à neige

ATTENDU QU'une dépense a été prévue au budget d'investissement 2017 pour le remplacement d'une souffleuse à neige pour le déneigement des patinoires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 900 \$ taxes nettes incluses pour l'achat d'une souffleuse à neige de 38" pour le déneigement des patinoires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-01-804 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition de deux modules informatiques

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service de demande, de paiement et d'émission de permis en ligne pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également implanter un portail citoyen à partir de son site internet ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2017 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 15 234.19 \$ taxes incluses pour l'acquisition, la mise en route, la formation, la configuration et l'installation des progiciels « Voilà! – Portail citoyen » et « Voilà! – Permis » incluant l'option paiement en ligne de la firme PG Solution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-01-805 Autorisation de majorer les salaires des pompiers et premiers répondants de 1.5% pour l'année 2016

Pour cette résolution 2017-01-805, le Conseiller Martin Proulx ayant divulgué la nature générale de son conflit d'intérêts se retire de toute discussion sur le sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE conformément aux orientations retenues lors de l'étude du budget 2017, ce conseil accepte de majorer de 1.5%, les salaires accordés aux pompiers et premiers répondants à temps partiel sauf le tarif de garde des premiers répondants lequel est maintenu au même taux, le tout selon les barèmes suivants :

Fonction/Description	Rémunération actuelle	Rémunération effective pour 2017
Directeur-adjoint		
• Salaire de base	4 320.95 \$	4 385.76 \$
• Forfaitaire intervention 3 heures et moins	98.17 \$	99.64 \$
• Tarif horaire – intervention et prévention (3)	32.72 \$	33.21 \$
Capitaine/Préventionniste		
• Salaire de base	3 888.87 \$	3 947.20 \$
• Forfaitaire intervention 3 heures et moins	98.17 \$	99.64 \$
• Tarif horaire – intervention et prévention (3)	32.72 \$	33.21 \$
Lieutenants – Forfaitaire interventions 3 heures et moins tarif horaire – intervention et prévention (3)	82.16 \$ 27.38 \$	83.39 \$ 27.79 \$
Pompiers – Forfaitaire interventions 3 heures et moins tarif horaire de base – intervention et prévention (3)	77.80 \$ 25.93 \$	78.97 \$ 26.32 \$
Pratique	43.26 \$ /pratique	43.91 \$ /pratique
Taux horaire pour formation	21.62 \$	21.94 \$
Autres travaux spécialisés (1)		
• Tarif horaire	21.62 \$	21.94 \$
Autres travaux non spécialisés (2)		
• Tarif horaire	17.68 \$	17.95 \$
Premiers répondants		
• Tarif de garde	1.10 \$/hr	1.10 \$/hr
• Forfaitaire intervention 2 heures et moins	51.87 \$	52.65 \$
• Tarif horaire-interventions (3)	25.93 \$	26.32 \$

- (1) Ces travaux, exécutés par les pompiers ou premiers répondants, inclus par exemple :
- a. Les travaux administratifs, de dotation, planification, etc.
 - b. La surveillance lors d'activités communautaires
Travaux de réparation d'équipements ou des camions
 - a. Inspections périodiques des équipements
- (2) Ces travaux, exécutés par les pompiers ou premiers répondants, inclus par exemple :
- a. Entretien des camions et équipement tel que nettoyage, faire le plein, ménage de la caserne, etc.
 - b. Déplacer les camions lors d'activités à la caserne telle que des élections
 - c. Assistance aux techniciens lors des inspections telles que tests de pompes, etc.
- (3) Ces tarifs s'appliquent après 3 heures pour les pompiers et après 2 heures pour les premiers répondants.

Adoptée à la majorité

2017-01-806 Autorisation de majorer les échelons et salaires des employés-cadres de 1.5% pour l'année 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE conformément aux orientations retenues lors de l'étude du budget 2017, ce Conseil autorise que la grille salariale des employés-cadres incluse au plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe soit majorée de 1.5% à compter du 1^{er} janvier 2017.

DE PLUS, il est résolu que les classements suivants soient approuvés pour les employés-cadres :

Nom	Classe	Échelon
Descarreux, Alain	8	11
Sylvain Parenteau	6	6
Pagé, Paula	6	11
Raymond Beaulne	7	5
André Desjardins	5	11
Martin Gratton	5	11
François Rochon	6	11

Adoptée à la majorité

2017-01-807 Autorisation d'ouvrir à l'interne un poste de coordonnateur des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un nouveau poste de coordonnateur au service des travaux publics afin d'assister le directeur des services techniques dans ses tâches ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la création de ce poste ont été prévues au budget 2017;

ATTENDU QUE le poste doit être offert à l'interne en priorité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'ouverture à l'interne du poste de coordonnateur des travaux publics.

Adoptée à la majorité

2017-01-808 Reconduction du poste de Bertrand Bilodeau

ATTENDU QUE Monsieur Bertrand Bilodeau travaille pour la municipalité à raison d'une journée par semaine;

ATTENDU QUE Monsieur Bilodeau apporte un soutien important au service d'urbanisme en matière de lotissement, mais aussi au service des travaux publics et de l'administration compte-tenu de son expertise en matière de construction de chemins et de ses habiletés pour différentes recherches;

ATTENDU QU'un nouveau directeur des services techniques vient d'être embauché et que les compétences et l'expérience de Monsieur Bilodeau pourront s'avérer très utiles pour faire un lien entre la voirie et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reconduit le poste de Monsieur Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets pour l'année 2017 à raison d'une journée par semaine, le tout en fonction des besoins estimés par le Directeur du Service d'urbanisme.

Adoptée à la majorité

2017-01-809 Modification de la zone industrielle 200 – IA (Extraction du lot 3 301 306)

ATTENDU QUE le lot 3 301 306 a été intégré à la zone industrielle 200 – IA en 1998 lors de la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le lot d'une superficie de 109 000 m2 comprend un profil topographique très accidenté avec des pentes parfois supérieures à 30% et qu'une importante marre d'eau se trouve au sud de la propriété, ce qui fait en sorte qu'il resterait à peine 22 000 m2 de superficie constructible ;

ATTENDU QUE le lot concerné compte également une résidence et que les propriétaires héritiers de la succession viennent d'apprendre à leur grand étonnement que leur propriété est située en zone industrielle et ils sont peu enclins à ce que leur propriété demeure en zone industrielle;

ATTENDU QUE la mise en valeur de cette propriété à des fins industrielles nécessiterait des travaux de construction de chemins sur une longueur approximative de 285 mètres qui permettrait tout au plus de créer 3 ou 4 nouveaux terrains industriels;

ATTENDU la valeur de la propriété; les coûts élevés de construction de chemin en raison de la topographie accidentée, les coûts de démolition des bâtiments existants pour permettre un développement industriel relativement limité ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Collines va devoir être modifié pour extraire ce lot de la zone industrielle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier lors de sa réunion régulière du 12 décembre dernier et qu'il en fait une recommandation favorable au conseil municipal selon la résolution CCU 2016-038;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil transmette une demande à la MRC des Collines-de-L'Outaouais afin qu'elle procède à la modification du schéma d'aménagement pour retrancher le lot 3 301 306 de l'affectation « Industrielle » pour ultérieurement modifier le règlement de zonage afin d'inclure dorénavant ledit lot dans une zone « résidentielle de consolidation ».

Adoptée à la majorité

2017-01-810 Demande de dérogation mineure (102, Vol-à-Voile)

ATTENDU QUE le propriétaire du 102, Vol-à-Voile adresse une demande de dérogation mineure pour régulariser une situation qui perdure;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu un permis de construction en 2012 pour procéder à la construction d'un garage détaché d'une superficie supérieure de 10 m2 à la résidence, et ce, conditionnellement à ce qu'il procède à l'agrandissement de sa résidence, car un bâtiment secondaire ne peut être d'une superficie supérieure à un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire ne s'est jamais conformé à exécuter ces travaux et que les travaux de construction se doivent d'avoir été exécutés de bonne foi pour qu'une demande de dérogation mineure soit accordée selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les fiches techniques du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier lors de sa rencontre tenue le 12 décembre dernier et qu'il recommande au conseil de refuser la demande telle que libellée dans la résolution CCU 2016-040;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à la majorité

2017-01-811 Autorisation de remplacer le camion à ordures de la Municipalité

ATTENDU QUE la cueillette des matières résiduelles sur la route 309 présente des dangers pour la santé et sécurité du préposé affecté à la cueillette à l'arrière du camion actuel ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années plusieurs mesures ont été mises en place pour tenter de réduire les risques associés à ce travail tel que plus d'éclairage sur le camion, message radio automatisé, affiches temporaires le long de la route, barres de protection, etc. ;

ATTENDU QUE malgré ces mesures, notre conseiller en santé et sécurité au travail nous indique que les risques sont toujours présents et qu'un véhicule d'escorte serait nécessaire ;

ATTENDU QUE dans les circonstances la Municipalité a vérifié auprès du locateur du camion à ordures s'il serait possible de remplacer ce véhicule par un camion à chargement latéral avec bras articulé contrôlé de l'intérieur ce qui permettrait d'éliminer le poste de préposé à l'arrière du camion ;

ATTENDU QUE le locateur est prêt à procéder au remplacement du camion sur la base du même contrat, moyennant une majoration du loyer, pour les trois années restantes au contrat, sans option d'achat à la fin du terme ;

ATTENDU QUE le nouveau camion proposé permettrait d'économiser en évitant d'assigner une escorte à la cueillette sur la route 309, en réduisant les coûts de carburant et en réduisant le temps supplémentaire et les employés surnuméraires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement du camion à ordures à chargement arrière actuel par un camion Petterbuilt 10 roues muni d'une benne ronde en aluminium à chargement latéral avec bras articulé de type Inpak tel que proposé par le locateur, Location Paclease.

DE PLUS, ce Conseil autorise que le montant du loyer mensuel soit majoré à 8 674.13 \$ par mois plus taxes à compter de la date de livraison du nouveau camion et pour la balance du terme du contrat actuel soit jusqu'au 19 mars 2020, sans option d'achat à la fin.

ENFIN, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents de modification au contrat.

Adoptée à la majorité

2017-01-812 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une licence supplémentaire d'Accès-cité territoire

ATTENDU QU'il y a lieu d'équiper le poste de travail informatique du directeur des services techniques du progiciel Accès-cité territoire pour lui permettre d'avoir accès à la carte des propriétés et aux dossiers de propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 2 138.53 \$ taxes incluses pour l'acquisition d'une licence supplémentaire du progiciel Accès-cité territoire (JMap 6 Pro) pour le poste du directeur des services techniques, le tout incluant l'installation et l'activation.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissements ».

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le transfert budgétaire suivant : Une somme de 2 000 \$ est transférée du poste 02-19000-998 « Imprévus » au poste 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissements ».

Adoptée à la majorité

2017-01-813 Autorisation de permettre l'adhésion des employés au régime de retraite à financement salarial de la FTQ

ATTENDU QUE la FTQ a mis en place en 2008 un Régime de retraite à financement salarial (RRFS);

ATTENDU QUE les employés syndiqués de la Municipalité se sont prononcés en novembre dernier en faveur de leur adhésion à ce RRFS ;

ATTENDU QUE l'adhésion des employés à ce régime de retraite ne comporterait aucune obligation supplémentaire pour la Municipalité outre celle de maintenir la contribution actuelle de l'employeur de 6% qui est actuellement versée aux REER personnels des employés;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut être, dans ce type de régime, responsable des déficits actuariels et n'a pas à assumer la gestion du régime ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'adhésion des employés syndiqués au RRFS de la FTQ, cette autorisation est également valable pour les employés-cadres s'ils souhaitent y adhérer.

Adoptée à la majorité

2017-01-814 Autorisation d'une dépense pour le remplacement de certains équipements informatiques désuets

ATTENDU QU'en octobre dernier, un inventaire de nos équipements informatiques a été effectué ;

ATTENDU QU'il a été déterminé qu'un certain nombre d'équipements étaient désuets et nécessitaient d'être remplacés ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2017 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 4 450.18 \$ plus taxes pour le remplacement du Pare-feu et du commutateur du serveur informatique et pour le remplacement de deux postes de travail, le tout conformément à la proposition du Groupe DL du 31 octobre 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-01-815 Modification du poste de commis de bureau saisonnier rattaché aux services des travaux publics et des incendies

ATTENDU QU'en mars dernier, Mme Valérie Chénard a été embauchée à titre de commis de bureau saisonnière, 3 jours semaine, rattachée aux services des travaux publics et des incendies ;

ATTENDU QUE les services des travaux publics et des incendies ont démontré des besoins à l'année pour ce poste ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget 2017 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie le poste de commis de bureau rattachée aux services des travaux publics et des incendies afin de le rendre à l'année, à raison de 3 jours par semaine.

Adoptée à la majorité

2017-01-816 Autorisation d'acquérir un nouveau véhicule pour le service d'entretien des immeubles

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir un nouveau véhicule pour permettre le déplacement du préposé à l'entretien des immeubles entre les différents bâtiments de la Municipalité puisque son ancien véhicule a été transféré au service des parcs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a la possibilité d'acquérir un véhicule usagé convenant parfaitement aux besoins du service ;

ATTENDU QUE ledit véhicule est déjà équipé d'étagères et de tablettes d'une valeur d'environ 5 000 \$;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget 2017 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 29 000 \$ plus taxes pour l'acquisition d'une fourgonnette usagée de marque Nissan, modèle NV 2500 à toit surélevé, année 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-01-817 Autorisation d'acquérir une camionnette pour le service des travaux publics

ATTENDU QUE la camionnette Ford F150, année 2007 du service des travaux publics arrive à la fin de sa vie utile et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement ;

ATTENDU QUE le contrat de location de la camionnette Toyota Tundra 2012 du service des parcs est terminé ;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de racheter la camionnette Tundra 2012 afin de remplacer la Ford F150 2007 ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget 2017 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le rachat de la camionnette Toyota Tundra 2012 au montant de 11 823.90 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-01-818 Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompier(e)s des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompier(e)s qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompier(e)s volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de l'Ange-Gardien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de l'Ange-Gardien prévoit la formation de 4 pompier(e)s pour le programme Pompier I au cours de la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines de l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines de l'Outaouais.

Adoptée à la majorité

2017-01-819 Autorisation d'embaucher 4 nouveaux pompiers

ATTENDU QUE quatre postes sont présentement vacants au sein de la brigade de pompiers de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un processus d'entrevue et de tests physique a été réalisé auprès de candidats afin de combler ces postes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche des personnes suivantes au titre de pompiers à temps partiel pour la Municipalité soit :

- M. Philippe Rochon ;
- M. Joey Cosgrove ;
- M. Sébastien Millan ;
- M. Jonathan Lyons

Ces embauches sont conditionnelles à la vérification des antécédents judiciaires desdits candidats et la réussite d'un examen médical par ceux-ci.

Adoptée à la majorité

2017-01-820 Autorisation de procéder à divers appels d'offres pour les travaux courants de voirie prévus en 2017

ATTENDU QUE divers travaux courants de maintenance des chemins sont prévus au budget 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux appels d'offres relativement à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à procéder aux appels d'offres publics ou par invitation pour les divers besoins 2017 de la municipalité, soit :

- Location de machineries lourdes
- Scellement de fissures
- Fauchage des bords de chemins
- Marquage de la chaussée
- Fourniture de divers agrégats

Adoptée à la majorité

2017-01-821 Reconduction du programme « Changez D'Air »

ATTENDU QUE le programme « Changez D'Air » parrainé par L'Association Québécoise à la Lutte à la Pollution Atmosphérique (AQLPA) sera de retour en 2017;

ATTENDU QUE ce programme vise à inciter les propriétaires de poêles à bois et de fournaies à l'huile à remplacer leur système de chauffage par un système moins polluant et répondant aux normes environnementales en vigueur ;

ATTENDU QUE le Comité d'environnement de la municipalité recommande au conseil d'encourager les propriétaires à remplacer leur système de chauffage qui ne répond pas aux normes environnementales «EPA »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entend déboursier la somme de 150 \$ à L'AQLPA afin d'encourager les propriétaires de vieux poêle à combustion lente ou système de chauffage non conforme par un système de chauffage qui répond aux normes environnementales « EPA », ce qui constituera un incitatif financier de 300 \$ au total pour chaque propriétaire si l'on inclut la contribution financière des fabricants et des commerçants.

Adoptée à la majorité

2017-01-822 Appui à la MRC Des Collines de L'Outaouais afin d'interdire la vente de produits contenant des microbilles en plastique

ATTENDU QUE les microbilles sont de petites particules de plastique de moins de 5 microns de diamètre fréquemment utilisés lors de la fabrication de produits de soins personnels et des produits d'entretien ménager;

ATTENDU QUE les microbilles de plastique sont des additifs qui servent notamment à exfolier, à abraser et à ajouter de la brillance aux produits;

ATTENDU QUE les systèmes de traitement des eaux usées ne sont généralement pas conçus pour traiter ces particules de plastique inférieures à 5 microns;

ATTENDU QUE les microbilles de plastiques aboutissent donc dans l'environnement où elles contribuent à la pollution par le plastique des cours d'eau et nuisent ainsi aux écosystèmes;

ATTENDU QUE la recherche scientifique et les données recueillies jusqu'à présent ont démontré les effets néfastes des microbilles de plastique sur l'environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a inscrit les microbilles de plastique à la liste des substances toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en 2016, et que les Etats-Unis ont adopté une loi fédérale en décembre 2015 visant à interdire la fabrication et la vente de microbilles aux Etats-Unis, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU QUE, suite à sa réunion du 12 décembre dernier, le comité d'environnement recommande au conseil municipal d'appuyer la MRC des Collines-de-L'Outaouais dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la MRC des Collines-de-L'Outaouais dans sa démarche qui vise à demander au gouvernement du Québec d'interdire la vente de produits de soins personnels et des produits nettoyants contenant des microbilles en plastique et à demander au gouvernement du Canada de mettre en vigueur le plus rapidement possible une réglementation visant à interdire la fabrication, l'utilisation et la vente de microbilles en plastique dans les produits de soins personnels et nettoyants.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution à la MRC des Collines de L'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

2017-01-823 Autorisation d'une dépense pour la participation à un congrès

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association québécoise des transports (AQTr) se déroulera du 3 au 5 avril prochain à Montréal ;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques, M. Sylvain Parenteau, souhaite participer à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 660 \$ plus taxes pour l'inscription de M. Sylvain Parenteau au prochain congrès de l'AQTr.

DE PLUS, ce conseil autorise le remboursement au participant de ses frais de séjour et de déplacement, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16004-454 « Formation transport ».

Adoptée à la majorité

2017-01-824 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition de mobilier

ATTENDU QU'il y a lieu de moderniser et améliorer le mobilier du bureau du directeur des services techniques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 2 515 \$ plus taxes pour l'achat d'un bureau de travail (surface, retour et tablette à clavier), d'un caisson mobile, d'une huche, d'une filière latérale 4 tiroirs et d'une table ronde de 36" pour le bureau du directeur des services techniques.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissements ».

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le transfert budgétaire suivant : Une somme de 2 500 \$ est transférée du poste 02-19000-998 « Imprévu » au poste 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissements ».

Adoptée à la majorité

2017-01-825 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h40.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général